

APPEP

Association des Professeurs de Philosophie de l'Enseignement Public
www.appep.net

Parce qu'un enseignement philosophique de qualité ne peut être dispensé sans les conditions scolaires qui permettent à nos élèves de le recevoir, le Bureau National de l'Appep, réuni le cinq décembre 2009, juge inacceptable dans l'actuel projet de réforme du lycée, ce qu'il nomme « autonomie des établissements ». Le modèle sous-jacent à cette « autonomie », celui d'une concurrence censée engendrer une émulation au service d'une productivité et d'un enrichissement accrus, ne saurait être celui d'une éducation républicaine. Elle n'assurerait ni de la pertinence ni de la qualité de ce qui serait fait sous le nom d'« accompagnement personnalisé ». L'indépendance ainsi promise, toute relative en fait aux moyens accordés par les rectorats et à l'arbitrage des proviseurs, engendrerait une rivalité entre les disciplines et les établissements. Compte tenu que toutes les spécialités ne seront pas proposées dans tous les établissements, les inégalités se creuseraient nécessairement. Sous couvert de liberté, seraient engendrées une inégalité nationale des horaires disciplinaires et la suppression de doubléments pédagogiquement nécessaires.

Sans refuser la possibilité d'aides individualisées, l'Appep ne considère donc pas comme un progrès pour les élèves les plus en difficulté un affaiblissement des horaires disciplinaires. Elle juge nécessaire, en elle-même et relativement à notre enseignement, la forte présence de disciplines, littéraires ou scientifiques, apportant aux élèves les connaissances propres à une culture générale, exerçant à ce qu'on appelle, communément et justement, esprit critique. Elle rappelle qu'un vrai progrès pédagogique consisterait prioritairement dans la limitation du nombre d'élèves par classe qui éviterait pour beaucoup de devoir recourir à ces « aides » qu'on voudrait « personnalisées » et qui de fait ne le seront que très marginalement.

L'APPEP s'inquiète par ailleurs des points de ce projet qui supposent une augmentation de la charge de travail des professeurs voire un changement de leur statut. L'existence d'horaires flexibles, celle de « passerelles », organisées pendant les congés scolaires impliquent, au moins, le recours aux heures supplémentaires et préfigurent un changement de statut des professeurs. L'Appep rappelle qu'un professeur exerce une fonction intellectuelle et que son temps de travail ne peut se réduire au temps de sa présence devant les élèves. De ce point de vue, l'APPEP est consternée de voir certains responsables politiques s'appuyer sur des clichés pour prétendre que la charge actuelle de travail des professeurs pourrait être alourdie.

Pour ces raisons, l'Appep demande que ne soit engagé aucun processus de validation de ce projet avant de nouvelles discussions.

Bureau National du 5/12/09